Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062616-DE

Séance du 09/06/2026

Délibération N°090626/16

Nombre de conseillers en exercice :	**41**
Présents : …	39
Excusés :	2
Pouvoirs : …	1
Votants : …	**40**
- dont « pour »: …	40
- dont « contre »: …	0
- dont abstention :	0

Le 9 juin 2026 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 3 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES à Barcelonne du Gers.**

Présents : Mrs et Mmes, MARTI Jérémy, BOURRETERE Agathe, GACHIE Florence, FRANCKE Johann, SAINT GERMAIN Paulette, VALETTE Julien, DUPRIEU Carole, ANGEL Jean Baptiste, DUFAU Patricia, PRIAN Sébastien, LAFITTAU Corinne, FRANCHETTO Tony, MECHIN Isabelle, SORRAING Damien, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, DESTOUET Aurélien, DOS SANTOS Sabine, SAINT GENEZ Daniel, BIARNES Franck, LALANNE Jean Michel, TOCQUE Nathalie, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, DUFAU Christophe, LANUX Serge, SAINT GERMAIN Dominique, SARRADE Patrice, DUFAU Jean Jacques, DAUGREILH Marie Line, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : MAUMUS Emmanuel, LENCAUCHEZ Nathalie

Pouvoirs : LENCAUCHEZ Nathalie à FRANCKE Johann

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260609-D09062616-DE

Objet : fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la Communauté de communes a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juin 2022. En application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 avril 2026soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 114 agents,

Après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer le nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial du personnel à 3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **d'appliquer au Comité Social Territorial le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de l'établissement **égal** à celui des représentants du personnel.
  Ce **nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de l'établissement** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **le recueil** par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHES